

Le projet de loi sur les marchés publics

Présentation générale



Projet de loi et sur les marchés publics

PLAN

I. Présentation du contexte législatif

- A. Rappel : règles existantes
- B. Pourquoi une révision?
- C. Objectifs des directives européennes?

II. Comment les directives ont-elles été transposées?

- A. Projet de loi / Projet de règlement grand-ducal
- B. Structuration des textes
- C. Aperçu des différents « Livres »

Projet de loi et sur les marchés publics

PREMIÈRE PARTIE

I. Présentation du contexte législatif

- A. Rappel : règles existantes
- B. Pourquoi une révision?
- C. Objectifs des directives européennes?

Projet de loi et sur les marchés publics

I. Présentation du contexte législatif

A. **Rappel : règles existantes (1)**

- Loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics
- Règlement grand-ducal du 3 août 2009 portant exécution de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale du 13 décembre 1988.

-> ces textes vont être abrogés

Projet de loi et sur les marchés publics

I. Présentation du contexte législatif

A. Rappel : règles existantes (2)

Pour mémoire :

- Loi du 23 juillet 1991 ayant pour objet de réglementer la sous-traitance;
- Loi du 10 novembre 2010 instituant les recours en matière de marchés publics (et son règlement grand-ducal d'exécution);
- Règlement grand-ducal du 10 juillet 2011 fixant les règles relatives au déroulement des concours;

-> pas d'impact sur ces textes

Projet de loi et sur les marchés publics

I. Présentation du contexte législatif

A. Rappel : règles existantes (3)

Pour mémoire :

- Règlement grand-ducal du 27 août 2013 relatif à l'utilisation des moyens électroniques dans les procédures des marchés publics
- Règlement ministériel instituant les conditions d'utilisation du portail des marchés publics.
- Règlement grand-ducal du 24 mars 2014 portant institution de cahiers spéciaux des charges standardisés en matière de marchés publics et portant modification de l'article 103 du règlement grand-ducal du 3 août 2009 portant exécution de la loi du 25 juin 2009 sur les marchés publics.

-> pas d'impact sur ces textes

Projet de loi et sur les marchés publics

I. Présentation du contexte législatif

A. Rappel : Règles existantes

B. Pourquoi une révision ?

Obligation de transposition de :

- la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics;
- la directive 2014/25/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux (secteurs spéciaux).

Projet de loi et sur les marchés publics

I. Présentation du contexte législatif

A. Rappel : Règles existantes?

B. Pourquoi une révision?

C. **Objectifs des directives européennes ?**

1. permettre aux marchés publics de devenir un instrument de stratégie politique (dans les domaines sociaux et environnementaux) et un instrument en faveur de l'innovation ;
2. mieux prévenir les conflits d'intérêt, le favoritisme et la corruption ;
3. simplifier la passation des marchés et alléger les contraintes pesant sur les acheteurs publics ainsi que sur les opérateurs économiques, de sorte à faciliter l'accès des PME aux marchés publics ;
4. clarifier, consolider et moderniser les règles existantes.

Projet de loi et sur les marchés publics

DEUXIÈME PARTIE

II. Comment les directives ont-elles été transposées?

- A. Projet de loi / Projet de règlement grand-ducal
- B. Structuration des textes
- C. Aperçu des différents « Livres »

Projet de loi et sur les marchés publics

II. Comment les directives ont-elles été transposées?

A. **Projet de loi / Projet de règlement grand-ducal**

1. **Sur quoi portent les règles du Projet de loi? (1)**

- Qui est un pouvoir adjudicateur et dans quelles circonstances un pouvoir adjudicateur peut-il procéder à un achat sans passer un marché public?

cf. Objet, définitions et champ d'application (exclusions)

Projet de loi et sur les marchés publics

II. Comment les directives ont-elles été transposées?

A. **Projet de loi / Projet de règlement grand-ducal**

1. Sur quoi portent les règles du Projet de loi? (2)

- Quelles sont les procédures à la disposition des acheteurs publics et comment se déroulent-elles?
- Comment déterminer les critères qui permettront de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse?
- Selon quels critères un soumissionnaire doit-il être écarté d'une procédure ?
- Comment évaluer les offres? Quels moyens de preuve admettre?

Projet de loi et sur les marchés publics

II. Comment les directives ont-elles été transposées?

A. **Projet de loi / Projet de règlement grand-ducal**

1. Sur quoi portent les règles du Projet de loi? (3)

- Attribution du marché / renonciation / annulation
n.b. sous la législation actuelle, ces règles figurent dans le règlement grand-ducal
- Exécution du marché (résiliation / modifications / sanctions)

Projet de loi et sur les marchés publics

II. Comment les directives ont-elles été transposées?

A. **Projet de loi / Projet de règlement grand-ducal**

2. Que trouve-t-on dans le projet de RGD ? (1)

- les règles relatives à la mise en adjudication (division des marchés en lots, variantes)
- ce qui peut/doit être indiqué dans le cahier spécial des charges

n.b. sous la législation actuelle, ces sujets sont également abordés dans le cadre du règlement grand-ducal d'exécution

Projet de loi et sur les marchés publics

II. Comment les directives ont-elles été transposées?

A. **Projet de loi / Projet de règlement grand-ducal**

2. Que trouve-t-on dans le projet de RGD ? (2)

- les règles techniques relatives à la publication des avis de marché et à la fixation des délais
- les règles relatives à la communication et à l'utilisation des moyens électroniques

n.b. sous la législation actuelle, ces sujets sont également abordés dans le cadre du règlement grand-ducal d'exécution

Projet de loi et sur les marchés publics

II. Comment les directives ont-elles été transposées?

A. **Projet de loi / Projet de règlement grand-ducal**

2. Que trouve-t-on dans le projet de RGD ? (3)

- les modalités d'utilisation des techniques et instruments spécifiques de passation des marchés électroniques et agrégés (systèmes d'acquisition dynamique, enchères et catalogues électroniques)

Projet de loi et sur les marchés publics

II. Comment les directives ont-elles été transposées?

A. **Projet de loi / Projet de règlement grand-ducal**

2. Que trouve-t-on dans le projet de RGD ? (4)

- les règles visant à plus de transparence en matière de sous-traitance
 - avant la passation du marché (cahier des charges)
 - lors de l'exécution du marché (déclarations de chantier)

***n.b.** sous la législation actuelle, ces sujets sont abordés dans le cadre du règlement grand-ducal d'exécution*

Projet de loi et sur les marchés publics

II. Comment les directives ont-elles été transposées?

A. **Projet de loi / Projet de règlement grand-ducal**

2. Que trouve-t-on dans le projet de RGD ? (5)

- quel doit être le contenu des offres?
- comment se déroulent l'ouverture et l'évaluation des offres?
- exécution du marché : adaptation des prix, paiement, réception etc.

***n.b.** sous la législation actuelle, ces sujets sont abordés dans le cadre du règlement grand-ducal d'exécution*

Projet de loi et sur les marchés publics

II. Comment les directives ont-elles été transposées?

B. Structuration des textes

- la réglementation demeure structurée en « Livres »
- dorénavant, il y aura 5 « Livres » au lieu de 4
- la portée des trois premiers « Livres » et celle du dernier est la même que dans le cadre de la législation de 2009
- le contenu du Livre IV est, en partie seulement, nouveau
- les dispositions finales (anc. Livre IV) ont été intégrées dans le Livre V

Projet de loi et sur les marchés publics

II. Comment les directives ont-elles été transposées?

C. Aperçu des différents « Livres »

1. Le **Livre I**, applicable à tous les marchés publics passés par des pouvoirs adjudicateurs
2. Le **Livre II**, applicable aux marchés d'une certaine envergure
3. Le **Livre III**, applicable aux marchés d'une certaine envergure passés dans les secteurs spéciaux (eau, énergie, transports, services postaux)
4. Le **Livre IV**, applicable à tous les marchés publics (gouvernance)
5. Le **Livre V**, applicable à tous les marchés publics (annexes, disp. finales et transitoires)

Projet de loi et sur les marchés publics

II. Comment les directives ont-elles été transposées?

C. Aperçu des différents « Livres »

1. Dans le Livre I, applicable à tous les marchés publics passés par des pouvoirs adjudicateurs (1)

➤ ont été intégrées dans le Livre I, les dispositions de la directive 2014/24 qui ont pour objectif de :

- a) permettre aux marchés publics de devenir un instrument favorisant un meilleur rapport qualité-prix dans les achats publics, ainsi que l'innovation ;
- b) leur permettre devenir un instrument de stratégie politique dans les domaines sociaux et environnementaux;
- c) mieux prévenir les conflits d'intérêts, le favoritisme et la corruption;
- d) clarifier, consolider et moderniser les règles existantes.

Projet de loi et sur les marchés publics

II. Comment les directives ont-elles été transposées?

C. Aperçu des différents « Livres »

1. Dans le Livre I, applicable à tous les marchés publics passés par des pouvoirs adjudicateurs (2)

- avec pour conséquence que le nombre d'articles du Livre I est beaucoup plus élevé que dans la législation de 2009

n.b. :

Loi de 2009 : 20 articles (Livre I)

Projet de loi : 51 articles (Livre I)

Projet de loi et sur les marchés publics

II. Comment les directives ont-elles été transposées?

C. Aperçu des différents « Livres »

2. Dans le Livre II, applicable aux marchés d'une certaine envergure

- ont été intégrées dans le Livre II, les dispositions de la directive 2014/24 visant à simplifier et à accélérer le déroulement des procédures

n.b. certaines règles sont plutôt en faveur des acheteurs publics (des délais plus courts), d'autres sont plus spécifiquement destinées à faciliter l'accès des PME aux marchés publics et à alléger les contraintes pesant sur les opérateurs économiques de manière générale (moins de paperasserie)

Projet de loi et sur les marchés publics

II. Comment les directives ont-elles été transposées?

C. Aperçu des différents « Livres »

3. Dans le Livre III, applicable aux marchés d'une certaine envergure dans les secteurs spéciaux

- ont été intégrées dans le Livre III, toutes les dispositions de la directive 2014/25 relative aux secteurs spéciaux
- les secteurs concernés sont : l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux

Projet de loi et sur les marchés publics

II. Comment les directives ont-elles été transposées?

C. Aperçu des différents « Livres »

4. Dans le Livre IV, applicable à tous les marchés

➤ ont été intégrées dans le Livre IV, les dispositions des directives 2014/24 et 2014/25 qui ont trait aux questions de « gouvernance des marchés publics », telles que :

- le contrôle des marchés public;
- les missions de la Commission des soumissions;
- les fonctions du Portail des marchés publics;
- l'obligation de faire rapport à la Commission européenne; (mise en œuvre de stratégies politiques; statistiques);
- la coopération entre Etats membres en vue de l'échange d'informations.

Projet de loi et sur les marchés publics

II. Comment les directives ont-elles été transposées?

C. Aperçu des différents « Livres »

5. Dans le Livre V, applicable à tous les marchés

- ont été intégrées les annexes aux directives 2014/24 et 2014/25, les dispositions transitoires concernant la passation électronique des marchés publics, ainsi que les dispositions finales

Personnes de contact au sein du Ministère du Développement durable

Département des Travaux publics

e-Mail: Marches.Publics@tp.etat.lu

M. Claude Pauly

Tél. 247 83351

Mme Véronique Wiot

Tél. 247 83331

M. Marc Nosbusch (Portail des
marchés publics, www.pmp.lu)

Tél. 247 83335